



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 43 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Cour d'Appel de Colmar (CA)

| | |
|---|---|
| Décision - Délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire | 1 |
| Décision - Délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur | 5 |

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Santé et Protection Animales et Environnement

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013254-0001 - Arrêté préfectoral levant la déclaration de loque américaine (Steinbach) | 8 |
| Arrêté N °2013254-0002 - Arrêté préfectoral levant la déclaration de loque américaine (Wattwiller) | 11 |

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

| | |
|---|----|
| Décision - Délégations spéciales de signature de la Direction départementale des Finances publiques du Haut- Rhin | 14 |
| Décision - Délégations de signature de la Direction départementale des Finances publiques du Haut- Rhin | 26 |

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service eau, environnement et espaces naturels

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013252-0003 - AP portant mise en demeure de la SARL du Haag à 68760 WILLER SUR THUR pour dépôt de remblais dans le périmètre de l'arrêté de protection de Biotope du Grand Ballon sans autorisation | 36 |
| Arrêté N °2013252-0005 - Arrêté Préfectoral du 09 septembre 2013 portant annulation de récépissé de déclaration du code de l'Environnement concernant les travaux d'adduction d'eau sur le ruisseau de l'Alfeld à Sewen. | 41 |

Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)

Centre Hospitalier de Rouffach

Préfecture du Haut- Rhin

Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013256-0002 - Arrêté portant création d'une plate- forme permanente de décollage pour montgolfières à Wintzenheim | 44 |
|--|----|

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013256-0005 - Délégation de signature au SP de Mulhouse chargé d'assurer la suppléance du SP d'Altkirch | 47 |
|--|----|

Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)

Arrêté N °2013255-0004 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de restructuration d'un local commercial dans le cadre de la revalorisation du centre village de Fellring et cessibilité des terrains nécessaires 50

Secrétariat Général

Autre - conventions d'utilisation n °068-2012-0158, 068-2012-0160 et 068-2012-0164 du 13 septembre 2013 mettant à la disposition du Ministère de la Défense des immeubles à COLMAR, NEUF- BRISACH et VOLGELSHEIM 53

Sous- Préfecture de Thann

Arrêté N °2013256-0001 - Arrêté portant création de l'ASA du KLEFF sur le territoire de la commune de RIMBACH PRES MASEVAUX 56

Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)

Décision - Décision conjointe portant délégation de signature aux contrôleurs du travail de l'inspection du travail de Mulhouse pour les arrêts de chantier en cas de danger grave 69



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Président de la Cour d'Appel de Colmar
le 02 Septembre 2013**

Cour d'Appel de Colmar (CA)

Délégation de signature pour les actes
d'ordonnancement secondaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE COLMAR

**Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de signature pour les actes
d'ordonnancement secondaire**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 21 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Colette BRENOT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François THONY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

LE PROCUREUR GENERAL

LA PREMIÈRE PRESIDENTE

Jean-François THONY

Marie-Colette BRENOT

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Colmar pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

| NOM | PRENOM | CORPS/GRADE | FONCTION | ACTES | SEUIL (le cas échéant) | OBSERVATIONS |
|-----------|----------|--------------------------|---|---|------------------------|--|
| ASSER | Isabelle | Greffier en chef | Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus | Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande. | Aucun | |
| PILLON | Alain | Greffier en chef | Greffier en chef placé dans les fonctions de RGB | Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande. | Aucun | Le temps de sa délégation au SAR/pôle chorus |
| ROULLET | Lucie | Secrétaire administratif | Adjoint 1 du responsable du pôle chorus | Tout acte de validation dans Chorus. | Aucun | Jusqu'au 09/09/2013 |
| FORTUNATO | Nathalie | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Tout acte de validation dans Chorus. | Aucun | |
| LAPIERRE | Sarah | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Tout acte de validation dans Chorus. | Aucun | |
| STENTZ | Edith | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus – Adjoint 2 du responsable du pôle chorus | Tout acte de validation dans Chorus. | Aucun | |
| GEYER | Pauline | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Tout acte de validation dans Chorus. | Aucun | |
| HOLLE | Hélène | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| LAURENT | Kévin | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| MATHIEU | Lydie | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| PASTERIS | Serge | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| RAMLI | Sylvanie | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| TCHA | Sophie | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| ZAHNER | Carole | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| ZIANI | Hakima | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |

| | | | | | | |
|-----------|------------|--------------------------|--|--|-------|---|
| GALMICHE | Emmanuelle | Secrétaire administratif | Responsable de la gestion budgétaire adjoint – CCA | Tout acte de validation dans Chorus. | Aucun | |
| MICHELOT | Hélène | Greffier en chef | Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire | Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande. | Aucun | |
| DA SILVA | Joséphine | Greffier en chef | Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics | Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande. | Aucun | En suppléance du responsable du pôle Chorus |
| SCHNEYLIN | Sylviane | Greffier en chef | Responsable de la gestion des ressources humaines | Signature des bons de commande. | Aucun | En suppléance du responsable du pôle Chorus |
| BENGORA | Maryline | Adjoint Administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | A partir du 10/09/2013 |



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Président de la Cour d'Appel de Colmar
le 02 Septembre 2013**

Cour d'Appel de Colmar (CA)

Délégation de signature pour les actes du
pouvoir adjudicateur

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE COLMAR

**Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de signature pour les actes du pouvoir
adjudicateur**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 modifié relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et des procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 21 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Colette BRENOT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François THONY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MICHELOT, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire (DDARJ) du service administratif régional de la cour d'appel de COLMAR, afin de représenter les soussignés pour tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les besoins et prestations recensés en matière de fournitures, services et travaux sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés passés sous forme d'appel d'offres ou d'accord-cadre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MICHELOT, DDARJ, cette délégation de signature ne peut être exercée que par : Madame Joséphine DA SILVA, Madame Isabelle ASSER et Madame Sylviane SCHNEYLIN, Responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de COLMAR.

Article 3 : un spécimen de signature des délégataires désignés à la présente figure en annexe 1.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

LE PROCUREUR GENERAL

LA PREMIÈRE PRESIDENTE

Jean-François THONY

Marie-Colette BRENOT

Annexe 1 : spécimens de signature des délégués pour les actes du pouvoir adjudicateur

Hélène MICHELOT

Directeur délégué à l'administration
Régionale judiciaire

Joséphine DA SILVA

Responsable de la gestion budgétaire
chargée des marchés publics

Isabelle ASSER

Responsable de la gestion budgétaire

Sylviane SCHNEYLIN

Responsable de la gestion des ressources
humaine



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013254-0001

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 11 Septembre 2013**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral levant la déclaration de
loque américaine (Steinbach)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2013254-0001

LEVANT LA DECLARATION D'INFECTION DE LOQUE AMERICAINE

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 223-2, L. 223-8 et D. 223-21 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié, relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012165-0007 du 13 juin 2012 désignant les agents sanitaires apicoles du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013049-0021 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013231-0017 du 19 juillet 2013 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013192-0001 du 11 juillet 2013 portant déclaration de loque américaine ;

Considérant que les contrôles effectués dans la zone dite de protection n'ont pas révélé d'extension de l'infection ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2013192-0001 du 11 juillet 2013 portant déclaration de loque américaine est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de THANN, Mesdames et Messieurs les maires de STEINBACH, UFFHOLTZ, WATTWILLER, CERNAY, VIEUX-THANN, THANN, ASPACH-LE-HAUT, LEIMBACH et BITSCHWILLER-LES-THANN, le spécialiste apicole Monsieur Serge STOECKLEN et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2013



Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations,
Pour le directeur et par subdélégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Gerbier".

Dr Vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013254-0002

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 11 Septembre 2013**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral levant la déclaration de
loque américaine (Wattwiller)

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2013254-0002

LEVANT LA DECLARATION D'INFECTION DE LOQUE AMERICAINE

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 223-2, L. 223-8 et D. 223-21 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié, relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012165-0007 du 13 juin 2012 désignant les agents sanitaires apicoles du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013049-0021 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE , directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013231-0017 du 19 juillet 2013 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013204-0002 du 23 juillet 2013 portant déclaration de loque américaine ;

Considérant que les contrôles effectués dans la zone dite de protection n'ont pas révélé d'extension de l'infection ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2013204-0002 du 23 juillet 2013 portant déclaration de loque américaine est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de THANN, Madame la sous-préfète de GUEBWILLER, Mesdames et Messieurs les maires de WATTWILLER, BERRWILLER, HARTMANNSWILLER, WUENHEIM JUNGHOLTZ, SOULTZ, BOLLWILLER, STAFFELFELDEN et WITTELSHEIM, le spécialiste apicole Monsieur Serge STOECKLEN et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2013



Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations,
Pour le directeur et par subdélégation,

Dr Vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin
le 02 Septembre 2013**

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Délégations spéciales de signature de la
Direction départementale des Finances
publiques du Haut- Rhin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 2 septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 octobre 2010 fixant au 15
novembre 2010 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu mes décisions du 13 juin 2013 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale et
pour les adjoints de responsable de division ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels :

- Mme Nicole LHUBERT, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, M. Gilles LALLEMAND, inspecteur principal, Mme Véronique AVENET, inspectrice divisionnaire hors classe, et M. Rémy PIQUET-PASQUET, inspecteur divisionnaire de classe normale
 - Assiette et recouvrement amiable des professionnels
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice,
- Mme Armande-Pauline BORTMANN, contrôlease, pour signer les bordereaux d'envoi et tous les documents intéressant le service
 - Assiette et recouvrement amiable des particuliers
- Mme Jacqueline SCHIEBER, inspectrice,
- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice.
 - Suivi du recouvrement forcé et du PRS - Politique d'apurement - Contentieux du recouvrement
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice,
- Mme Christine MANGEAT, inspectrice,
 - Missions foncières et gestion de la fiscalité immobilière
- Mme Vittoria GALATI, contrôlease.

2. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et contentieux, M. Jean-Michel PLANEL, inspecteur divisionnaire hors classe
 - Fiscalité des entreprises et collectivités locales
- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice,
- M. Stéphane PIERRE, inspecteur,
- M. Romain BAILLE, inspecteur.
 - Fiscalité des particuliers et patrimoniale
- M. Stéphane LERCH, inspecteur,
 - Fiscalité des entreprises et associations
- Mme Anne PFISTER, inspectrice.
 - Mme Jacqueline CALONEGO, contrôlease, pour signer les bordereaux d'envoi et tous les documents intéressant le service

3. Pour la Division Contrôle fiscal :

- M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal
 - Animation du contrôle fiscal et secrétariat des commissions
- Mme Mylène JENNESON, inspectrice,
 - Contrôle de qualité et poursuites correctionnelles
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice,

- Conciliateur fiscal et relations recouvrement
- M. Eric MESSIN, inspecteur,
 - Contrôle de la contribution audiovisuelle publique
- M. Gérard RUELLEUX, inspecteur,
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur.

Article 2 : Mes décisions du 13 juin 2013 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale et pour les adjoints de responsable de division sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilbert GARAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 02 septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex**

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 octobre 2010 fixant au 15 novembre 2010 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 17 juin 2013 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

- M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission « Maîtrise des risques ».
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice ;
- Mme Laetitia MARSCHALL, inspectrice.

2. Pour la mission départementale d'audit :

- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale ;
- Mme Sandrine BAUDREY-BOIREAU, inspectrice principale ;
- M. Franck ROGNON, inspecteur principal ;
- M. Eddie STAMPONE, inspecteur principal ;
- M. Eric THIRION, inspecteur principal ;
- M. Alain MARSCHALL, contrôleur principal.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

- M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission « Politique immobilière de l'Etat ».

4. Pour la mission communication et secrétariat général:

- M. Joël BEHR, inspecteur, responsable de la mission « Communication »
- Mme Geneviève LAMBERT, contrôleur et Mme Annette BRAESCH, agent d'administration, pour signer en l'absence du secrétaire général, tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat général.

Article 2 : ma décision du 17 juin 2013 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées est abrogée.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilbert GARAGNON
Administrateur Général des Finances Publiques,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 2 septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 octobre 2010 fixant au 15 novembre 2010 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 2^{ème} avril 2013 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines - Formation Professionnelle:

- Mme H el ene DEZALAY, administratrice des finances publiques, responsable de la division Gestion des ressources humaines – formation professionnelle
 - Gestion RH de la fili re fiscale
- Mme Martine YVROUD, inspectrice,
 - Gestion RH de la fili re gestion publique
- Mme Le ila RAHAOUI, inspectrice,
 - Formation professionnelle - Concours
- Mme Christelle CHARROIS, inspectrice,
- Mme Val erie HEINRICH, inspectrice,
- Mme Corinne DUPRET, contr oleuse.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier et gestion des cit es :

- Mme Lucile GRASSER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et gestion des cit es et Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division
 - Budget
- Mlle Olivia BUCHON, inspectrice,
 - Immobilier et Gestion des Cit es administratives
- M.Franck BERGER, inspecteur,
 - Logistique
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice,

3. Pour la Division Strat gie, Contr le de gestion, Qualit  de service :

- Mme Sandrine BOONE, inspectrice principale, responsable de la division Strat gie, Contr le de gestion, Qualit  de service et Mme Marie-Dominique CARTERON, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable de division
 - Contr le de gestion et qualit  de service
- M. Patrick BEASSE, inspecteur
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur
- Mme Nelly LAMMARY, contr oleuse principale

Article 2 : B n ficiaire  galement d'une d l gation sp ciale :

- Gestion RH des fili res gestion fiscale et gestion publique
- MM Pierre MIRETE, Luc VIAL, contr oleurs, Mmes Isabelle SCHNEIDER, Bernadette WAGNER, Florence SOYEUX, contr oleuses pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines », les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs   son secteur.
- Mme Isabelle SCHNEIDER, contr oleuse principale , pour signer en l'absence du Chef de service « Gestion des Ressources Humaines », les documents examin s en commission de r forme.

- Budget

- Mme Céline HEMMING, contrôreuse de 1^{ère} classe, pour signer en l'absence du Chef de Service « Budget » les bordereaux d'envoi de ce service.
- Mlle Olivia BUCHON, inspectrice, Mme Christiane BEZOLD, contrôreuse principale, Mme Céline HEMMING, contrôreuse 1^{ère} classe, Mme Estelle BERNHARD, contrôreuse 2^{ème} classe, Mme Marie-Thérèse SIEBER, agente d'administration, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans le Portail-Formulaires CHORUS.

- Agent de prévention

- Mme Josiane BIGEL, contrôreuse principale, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relavant du CHS-DI.

- Immobilier et gestion des cités administratives

- M. Franck BERGER, inspecteur, Jean-Pol MAIGNIEN, contrôleur principal, et Mme Pascale RIEDINGER, contrôreuse, pour signer en l'absence du Chef de Service « Immobilier et gestion des cités administratives » les bordereaux d'envoi de ce service.

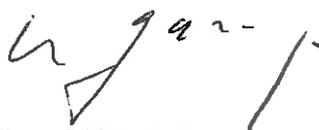
- Logistique

- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice, Mme Christiane BEZOLD, contrôreuse principale, Mme Pascale MEYER contrôreuse, pour signer en l'absence du Chef de Service «Logistique» les bordereaux d'envoi de ce service.

Article 3 : Ma décision du 2 avril 2013 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilbert GARAGNON

Administrateur Général des Finances Publiques,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 2 septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT-RHIN
6 RUE BRUAT
BF 60449
68020 COLMAR CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGON, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 octobre 2010 fixant au 15
novembre 2010 la date d'installation de M. Gilbert GARAGON dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu ma décision du 18 avril 2013 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

- Mme Hélène BIGOT, inspectrice divisionnaire, responsable de la division Collectivités locales,
expertise économique et financière.

- M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire expert : Service de fiscalité directe locale ;
- M. Jean-Sébastien HARTMANN, inspecteur : Collectivités et EPL ;
- Mme Anne COQUART, inspectrice et M. Adrien FY, inspecteur : Affaires économiques et financières.

2. Pour la Division Etat – Produits divers :

- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire, responsable de la division Etat-Produits divers ;
- M. Antoine MAZENOD, inspecteur : Service de la Comptabilité ;
- Mme Marie-France SIMON, inspectrice : Service Dépenses de l'Etat ;
- M. Olivier GINTER, inspecteur : Services financiers ;
- Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice : Service Recettes Non Fiscales et Comptabilité de l'impôt ;

3. Pour la division Missions domaniales :

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire, responsable de la division Missions domaniales, Mme Monique CONRAD, inspecteur divisionnaire.

Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Service comptabilité et service affaires économiques et financières
- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire, M. Antoine MAZENOD, inspecteur et Mme Mireille BELLINI, contrôlease, reçoivent délégation pour signer les certificats DC7 et NOTI2 reçus.
- Service de la Comptabilité
- Mme Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL, contrôleurs, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département. Mme Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL bénéficient d'une habilitation sur les comptes Banque de France et CCP de la direction départementale.
- Service Dépenses de l'Etat
- MM Thomas HEMMING et Olivier SCHIEBER, contrôleurs, pour signer en l'absence du Chef de service « Dépenses de l'Etat » tous les documents comptables intéressant le service, les bordereaux d'envoi, les certificats de non-opposition et les chèques sur le Trésor public.
- Services financiers
- M. Richard MAILLOT, contrôleur principal, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. M. MAILLOT bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.
- Mme Gabrielle FIRER, contrôlease, pour signer tous les documents adressés aux clientèles juridiques et institutionnelles d'intérêt général dans le cadre de ses fonctions, sauf les contrats de prêts.

- Mme Denise BISSLER, contrôleur, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers.
 - Service Recettes Non Fiscales et Comptabilité de l'impôt
- Mme Corinne VECCHI, contrôleur principal reçoit délégation pour signer en l'absence du chef de service tous les documents comptables intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer, même en présence du chef de service, les demandes de renseignement et les formulaires de délais de paiement pour les créances inférieures à 1.000 euros.
- Mme Caroline GOUPIL, contrôleur reçoit délégation pour signer les demandes de renseignement, les formulaires de délais de paiement et les échéanciers pour les créances inférieures à 1.000 euros. Cette délégation s'applique à toutes les créances relatives aux recettes non fiscales (RNF).
- Mme Jocelyne WIOLAND, contrôleur principale, Mme Liliane HAERTY, contrôleur reçoivent délégation pour signer en l'absence du chef de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.

Article 3 : ma décision du 18 avril 2013 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique est abrogée .

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilbert GARAGNON

Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin
le 01 Septembre 2013**

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Délégations de signature de la Direction
départementale des Finances publiques du
Haut- Rhin



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DEFFONTAINES Agnès, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1^{er} septembre 2013



Gilbert GARAGNON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LALLEMAND Gilles, inspecteur principal, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1^{er} septembre 2013



Gilbert GARAGNON

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COLLIER Anne-Sophie, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1^{er} septembre 2013

Gilbert GARAGNON
Administrateur Général des Finances Publiques,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PFISTER Anne, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1^{er} septembre 2013

Gilbert GARAGNON
Administrateur Général des Finances Publiques,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. SCHWARTZ Emmanuel, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 10 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1^{er} septembre 2013

Gilbert GARAGNON

Administrateur Général des Finances Publiques,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PRIOLET Katia, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1^{er} septembre 2013

Gilbert GARAGNON

Administrateur Général des Finances Publiques,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CASTAY Jean-Baptiste, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1^{er} septembre 2013

Gilbert GARAGNON
Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013252-0003

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 09 Septembre 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

AP portant mise en demeure de la SARL du Haag à 68760 WILLER SUR THUR pour dépôt de remblais dans le périmètre de l'arrêté de protection de Biotope du Grand Ballon sans autorisation



PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service de l'Eau, de l'Environnement et des
Espaces Naturels

ARRETE

N° 2013252-0003 du 9 septembre 2013

**portant mise en demeure de la SARL du Haag à 68760 WILLER SUR THUR
Pour dépôt de remblais dans le périmètre de l'Arrêté de Protection de Biotope du Grand Ballon
sans autorisation**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 411-1, L. 411-2 ; R 411-15 à R411-17 et R 415-1 ;

VU l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Grand Ballon n°93798 du 27 juin 1990 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013320-0008 du 8 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier recommandé en date du *31 juillet 2013* conformément à l'articles L. 171-6 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 30 juillet 2013 suite au contrôle du 23 juillet 2013 et antérieures à la notification du rapport ;

VU l'absence de remarques de la part de l'exploitant suite à la notification du rapport et des suites envisagées ;

Considérant que lors de la visite en date du 23 juillet 2013 l'inspecteur de l'environnement a constaté un dépôt de gravas sur la parcelle 107 incluse dans le périmètre de l'APB du Grand Ballon et exploitée par Monsieur et Madame HOFFNER, propriétaire de la ferme du Haag ;

.../...

Considérant que ce dépôt d'environ 100 m³ est constitué de matériaux divers tels que déblais de matériaux terreux, textiles, carrelage, métal, plâtre et plastique ;

Considérant que ces matériaux sont de nature à impacter de façon notable la couverture végétale du fait, notamment, de présence de plâtre ;

Considérant que ce dépôt de matériaux est contraire aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Grand Ballon du 27/06/1990 susvisé et que ce fait constitue une infraction de quatrième classe au titre de l'article R415-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant la fragilité des habitats naturels sur l'ensemble du site du Grand Ballon faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope ;

Considérant que l'exploitant déclare ne pas méconnaître la réglementation du site ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SARL du Haag 68760 WILLER-SUR-THUR ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 – Monsieur HOFFNER de la société SARL du Haag 68760 WILLER-SUR-THUR exploitant la ferme du Haag sise au col du Haag sur la commune de WILLER-SUR-THUR (68760) est mis en demeure d'enlever ou de faire enlever les matériaux déposés dans la parcelle 107 faisant l'objet du rapport de manquement dressé le 29 juillet 2013, avant le 25 novembre 2013 au plus tard. L'enlèvement de ces matériaux devra être réalisé de façon méthodique sans porter atteinte aux pelouses environnantes et sans décaissement du sol.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois. A peine d'irrecevabilité du recours, la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros doit être acquittée dans les conditions prévues à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, sauf en cas de bénéfice de l'aide juridictionnelle. Dans ce cas, la justification de l'obtention ou, à tout le moins, de la demande du bénéfice de cette aide doit être apportée.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

.../...

Article 4 - le présent arrêté sera notifié à la société SARL du Haag à 68760 WILLER-SUR-THUR et publié aux recueils des actes administratifs du département.

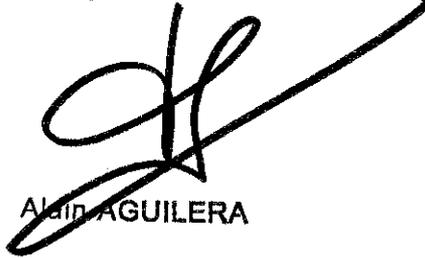
Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Colmar, le 09 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



ALAIN AGUILERA

ANNEXE A

10



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013252-0005

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 09 Septembre 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Eau, milieux aquatiques**

Arrêté Préfectoral du 09 septembre 2013
portant annulation de récépissé de déclaration
du code de l'Environnement concernant les
travaux d'adduction d'eau sur le ruisseau de
l'Alfeld à Sewen.



PREFECTURE du HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL
N° 2013252 - 0005 du 09 septembre 2013

PORTANT ANNULATION DE RECEPISSE DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
Travaux d'adduction d'eau sur le ruisseau de l'Alfeld à Sewen
COMMUNE DE SEWEN

Le préfet du HAUT-RHIN

Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 12/04/2013, présenté par SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE représenté par Monsieur le Président MICLO Guy, enregistré sous le n° 68-2013-00058 et relatif à Travaux d'adduction d'eau sur le ruisseau de l'Alfeld à Sewen ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

VU le courrier du pétitionnaire en date du 5 août 2013

CONSIDERANT que le pétitionnaire indique dans le courrier du 5 août 2013 que le dossier remplace celui relatif à la demande du 12 avril 2013.

ARRETE

Titre I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 1 : Annulation du récépissé de déclaration

Le récépissé de déclaration présenté par le SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE et représenté par Monsieur le Président MICLO Guy concernant les travaux d'adduction d'eau sur le ruisseau de l'Alfeld à Sewen (dossier 68-2013-0058) et délivré le 29 avril 2013 est annulé.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Strasbourg) dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, les bénéficiaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de Justice Administrative.

Article 3 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SEWEN, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de SEWEN,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

Le commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 09 septembre 2013
Pour le préfet du HAUT-RHIN
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

signé

Alain AGUILERA



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013256-0002

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 13 Septembre 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant création d'une plate- forme
permanente de décollage pour mpointgolfières
à Wintzenheim

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE

N° 2013-256

du 13 septembre 2013

relatif à la création d'une plate-forme permanente de décollage pour montgolfières à WINTZENHEIM



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'aviation civile,
- VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aéroport,
- VU la demande présentée le 03/06/2013 par M. Michael ZIMMER, gérant de la société « AEROVISION » dont le siège social est situé au 25 rue des Cévennes à HORBOURG-WIHR (68180), sollicitant l'autorisation de créer une plate-forme permanente de décollage pour montgolfières au parc de la Forge à WINTZENHEIM (68920),
- VU l'avis du maire de WINTZENHEIM qui confirme à M. Michael ZIMMER, SàRL « AEROVISION », qu'il pourra utiliser le site du Parc de la Forge pour le décollage de ses montgolfières,
- VU les avis favorables émis par :
- ☞ le Directeur de l'aviation civile Nord-Est à Tanneries,
 - ☞ le Commissaire Divisionnaire, Directeur zonal de la Police aux Frontières à Metz,
 - ☞ le Directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse,
 - ☞ le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin à Colmar,
 - ☞ le Colonel, commandant de la zone aérienne de défense Nord à Cinq Mars la Pile,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er.- : Monsieur Michael ZIMMER, gérant de la société « AEROVISION », dont le siège social est situé au 25, rue des Cévennes à HORBOURG-WIHR (68180), et disposant d'un établissement sis au 34, chemin de la Speck à Colmar (68000), est autorisé à créer une plate-forme permanente de décollage pour montgolfières situé au Parc de la Forge à WINTZENHEIM (cadastré parcelles 41 et 42 de la section 51), sous réserve de la stricte observation des prescriptions énumérées dans le présent arrêté ainsi que sur les fiches techniques y annexées.

La présente autorisation est précaire et révocable.

.../...

Article 2.- : Cette plate forme est réservée à l'usage exclusif des aérostats non dirigeables pendant la journée aéronautique et dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne.

L'aire d'envol étant située à proximité de lieux susceptibles d'attirer du public, il appartiendra au responsable de la plate forme de prendre toutes dispositions pour empêcher l'accès de personnes non autorisées sur l'aire de mise en œuvre et d'envol des montgolfières.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 20 février 1986, une signalisation adaptée sera mise en place pendant les heures d'utilisation de la plate forme.

Une manche à vent sera installée lors de l'utilisation de la plate-forme.

La plate-forme étant située à proximité de la zone dangereuse LF-D 253 « *Hardt Nord* », les utilisateurs devront en respecter strictement les statuts. Les caractéristiques de cette dernière sont rappelées en annexe I.

La plate-forme est également située à proximité du champ de tir du Fronholz (voir annexe II ci-jointe) et d'un secteur d'entraînement des équipages d'hélicoptères de la Défense au vol à très basse altitude (hauteur inférieure à 150 mètres). Afin de signaler leur présence dans ce secteur, les utilisateurs de la plate-forme devront contacter, préalablement à chaque envol, la cellule opérations du 1^{er} Régiment d'hélicoptères de combat de PHALSBOURG au 03.87.25.23.25.

Article 3.- : Les manifestations aériennes ne pourront y être autorisées qu'à titre exceptionnel dans les conditions prévues aux articles du code de l'aviation civile et dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 4.- : Les agents chargés du contrôle de la plate forme, ainsi que tous les agents appartenant aux services chargés du contrôle des frontières, les agents des douanes et les agents de la force publique auront libre accès à tout moment sur la plate forme et sur ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.

Article 5.- : Cette plate forme sera utilisée dans les conditions fixées par le directeur de l'aviation civile Nord Est selon la fiche technique ci-annexée, ainsi que par le Colonel, commandant la zone aérienne de défense Nord selon les annexes I et II ci-jointes.

Article 6.- : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de l'aviation civile Nord-Est à Tanneries, le Commissaire Divisionnaire, Directeur zonal de la Police aux Frontières à Metz, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- ⇒ Maire de WINTZENHEIM,
- ⇒ Sous-Préfet, Directeur de Cabinet (service interministériel de défense et de protection civile – Préfecture),
- ⇒ pétitionnaire,
- ⇒ Commandant de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN,
- ⇒ Commandant de l'aéroport de BALE MULHOUSE,
- ⇒ Colonel, commandant le 152^{ème} Régiment d'Infanterie de Colmar,
- ⇒ Directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse,
- ⇒ Colonel, commandant de la zone aérienne de défense Nord à Cinq Mars la Pile.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013256-0005

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 13 Septembre 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature au SP de Mulhouse
chargé d'assurer la suppléance du SP
d'Altkirch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 256-0005 du 13 septembre 2013 portant

délégation de signature à **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse,
chargé d'assurer la suppléance du Sous-Préfet d'Altkirch

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté n° 2013 105-0001 du 15 avril 2013, portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Jean-Pierre CONDEMINE, Sous-Préfet de Mulhouse, est chargé d'assurer la suppléance de **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,

- le 13 septembre 2013 après midi,
- du 30 septembre au 11 octobre 2013 inclus.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **M. Jean-Pierre CONDEMINÉ**, de signer en lieu et place du sous-préfet absent, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2013 105-0001 du 15 avril 2013 visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté au secrétaire général de la sous-préfecture d'Altkirch, ainsi qu'à l'agent y étant désigné, sont maintenues durant cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 13 septembre 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013255-0004

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 12 Septembre 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de restructuration d'un local commercial dans le cadre de la revalorisation du centre village de Fellring et cessibilité des terrains nécessaires



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
PROCEDURES PUBLIQUES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET DES
INSTALLATIONS CLASSEES

AD

ARRETE

n° du

**portant déclaration d'utilité publique
du projet de restructuration d'un local commercial dans le cadre de la
revalorisation du centre village de la commune de Felling et cessibilité
des terrains nécessaires**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-14-1 et suivants et R.11-19 et suivants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Felling en date du 2 mars 2012 ;
- VU** le dossier d'enquête et les plan et état parcellaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013106-0004 du 16 avril 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de restructuration d'un local commercial dans le cadre d'un projet de revalorisation du centre village de la commune de Felling et portant ouverture d'une enquête parcellaire ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de la Sous-Préfète de Thann ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Est déclaré d'utilité publique le projet de restructuration d'un local commercial dans le cadre de la revalorisation du centre village de la commune de Fellingring.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté postérieur à l'enquête parcellaire vaut arrêté de cessibilité, au profit de la commune de Fellingring, des terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 3 -

Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux à la mairie de Fellingring.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune.

Avis du présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Maire de la commune de Fellingring sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**Préfecture du Haut- Rhin
Secrétariat Général**

conventions d'utilisation n °068-2012-0158,
068-2012-0160 et 068-2012-0164 du 13
septembre 2013 mettant à la disposition du
Ministère de la Défense des immeubles à
COLMAR, NEUF- BRISACH et
VOLGELSHEIM

IMMOBILIER

**Mise à disposition d'ensembles immobiliers
à COLMAR, NEUF-BRISACH et VOLGELSHEIM**

Par convention d'utilisation n°068-2012-0158 du 13 septembre 2013 ,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Gilbert GARAGNON, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR°(68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signatures du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 19 et 20 février 2013, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le Ministère de la Défense, représenté par Monsieur le colonel Gilbert HENRY, Commandant la Base de Défense de Colmar, dont les bureaux sont situés Quartier Walter, 2, rue des Belges – BP 30446 – 68020 COLMAR Cédex, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier dénommé QUARTIER WALTER situé à COLMAR (68000). Cette emprise est composée de trois bâtiments de bureaux et d'autres bâtiments à vocation opérationnelle.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.



Par convention d'utilisation n°068-2012-0160 du 13 septembre 2013 ,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Gilbert GARAGNON, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR°(68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signatures du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 19 et 20 février 2013, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le Ministère de la Défense, représenté par Monsieur le colonel Gilbert HENRY, Commandant la Base de Défense de Colmar, dont les bureaux sont situés Quartier Walter, 2, rue des Belges – BP 30446 – 68020 COLMAR Cédex, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier dénommé IMMEUBLE 20 RUE DE BELFORT situé à NEUF-BRISACH (68600). Cette emprise est composée uniquement de bâtiments à vocation de logement.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.



Par convention d'utilisation n°068-2012-0164 du 13 septembre 2013 ,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Gilbert GARAGNON, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR°(68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signatures du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 19 et 20 février 2013, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le Ministère de la Défense, représenté par Monsieur le colonel Gilbert HENRY, Commandant la Base de Défense de Colmar, dont les bureaux sont situés Quartier Walter, 2, rue des Belges – BP 30446 – 68020 COLMAR Cédex, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier dénommé VILLA N 35 situé à VOLGELSHEIM (68000), 2 rue des Glycines. Cette emprise est composée d'un bâtiment à vocation de logement.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

Le représentant du service utilisateur
Le Commandant de la Base de Défense de Colmar
signé : Colonel Gilbert HENRY

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Représentant de l'administration chargée des domaines
La Chef de la Division France Domaine
signé : Anne-Marie MARTIN

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Xavier BARROIS

Le texte intégral de ces conventions peut être consulté à la préfecture du Haut-Rhin, secrétariat général , auprès du correspondant immobilier ou à la Direction Départementale des Finances Publiques, Division France Domaine, Cité administrative de Colmar, Bât. J.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013256-0001

**signé par Mme la Sous- Préfète de Thann
le 13 Septembre 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Sous- Préfecture de Thann**

Arrêté portant création de l'ASA du KLEFF
sur le territoire de la commune de RIMBACH
PRES MASEVAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE THANN
Affaire suivie par :
Hervé BOULLE
03 89 37 72 79
herve.boulle@haut-rhin.gouv.fr

ARRETE N° 2013256-0001 DU 13/09/13

Portant création de l'Association Syndicale Autorisée du KLEFF
sur le territoire de commune de RIMBACH PRES MASEVAUX

LA SOUS-PREFETE DE THANN

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, prise en application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011 modifié, donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thann.
- VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant projet de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de RIMBACH PRES MASEVAUX et organisation de la consultation des propriétaires concernés et ouvrant l'enquête publique y relative ;
- VU le dossier d'enquête publique ouverte en exécution de l'arrêté du 24 mai 2013 précité ;
- VU le rapport de l'enquête publique, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, remis le 25 juillet 2013 ;
- VU le procès-verbal de dénombrement des avis émis lors de la consultation des propriétaires en date du 12 septembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il résulte du procès-verbal de dénombrement que **80,85 %** des propriétaires concernés représentant **95,34 %** des surfaces du projet d'association syndicale autorisée se sont prononcés en faveur du projet, et que les conditions de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance précitée sont par conséquent satisfaites ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la création de l'association syndicale autorisée dénommée « **Association Syndicale Autorisée du KLEFF** », dont le siège est au café-pension BEHRA à Rimbach-près-Masevaux.

Article 2 : L'association a pour objet les travaux de construction, amélioration et entretien de chemins

forestiers et de manière générale toutes les opérations visant l'amélioration de l'exploitation des forêts incluses dans le périmètre d'association.

- Article 3 :** L'association syndicale autorisée est constituée des parcelles cadastrales figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.
- Article 4 :** Les statuts de l'association syndicale autorisée du **KLEFF** constituent l'annexe 2 du présent arrêté.
- Article 5 :** Le Président de l'Association forestière de la Doller, M. Henri PFEFFER, est nommé administrateur provisoire, en charge de convoquer et de présider la première assemblée de propriétaires.
- Article 6 :** Les propriétaires des immeubles inclus dans l'association syndicale autorisée du **KLEFF** qui ont fait connaître leur opposition à la création de l'association, par lettre recommandée avec avis de réception pendant la consultation écrite des propriétaires, bénéficient du droit de délaissement qui s'exerce pendant le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché au plus tard dans le délai de 15 jours aux lieux habituels dans la commune de RIMBACH-PRES-MASEVAUX.
- Article 8 :** Le secrétaire général de la Préfecture du HAUT-RHIN, la sous-préfète de THANN ainsi que le maire de RIMBACH-PRES-MASEVAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Thann, le 13 septembre 2013,

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète de Thann


Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Annexe 1

| Parcelle | Section | Surface |
|----------|---------|------------|
| 0001 | 03 | 0,0386 |
| 0002 | 03 | 0,0294 |
| 0003 | 03 | 0,0302 |
| 0004 | 03 | 0,0319 |
| 0005 | 03 | 0,0157 |
| 0006 | 03 | 0,0153 |
| 0007 | 03 | 0,0111 |
| 0008 | 03 | 0,0400 |
| 0009 | 03 | 0,0087 |
| 0015 | 03 | 0,0560 |
| 0016 | 03 | 0,1463 |
| 0056 | 03 | 0,0201 |
| 0057 | 03 | 0,0363 |
| 0058 | 03 | 0,0475 |
| 0059 | 03 | 0,1169 |
| 0060 | 03 | 0,0624 |
| 0061 | 03 | 0,0336 |
| 0062 | 03 | 0,0315 |
| 0063 | 03 | 0,0868 |
| 0064 | 03 | 0,0868 |
| 0065 | 03 | 0,0878 |
| 0066 | 03 | 0,0846 |
| 0067 | 03 | 0,0241 |
| 0068 | 03 | 0,0253 |
| 0070 | 03 | 0,0342 |
| 0071 | 03 | 0,0331 |
| 1393 | 0A | 5,6900 (p) |
| 0005 | 0B | 0,4805 |
| 0006 | 0B | 0,9610 |
| 0007 | 0B | 0,4805 |
| 0008 | 0B | 0,4805 |
| 0009 | 0B | 0,2478 |
| 0013 | 0B | 0,8672 |
| 0016 | 0B | 0,7569 |
| 0017 | 0B | 0,6570 |
| 0018 | 0B | 0,0590 |
| 0019 | 0B | 0,0595 |
| 0020 | 0B | 0,1180 |
| 0021 | 0B | 0,0715 |
| 0022 | 0B | 0,5230 |
| 0023 | 0B | 0,1910 |
| 0024 | 0B | 1,6083 |

| Parcelle | Section | Surface |
|----------|---------|------------|
| 0025 | 0B | 0,5657 |
| 0026 | 0B | 0,4595 |
| 0027 | 0B | 0,4330 |
| 0028 | 0B | 0,8062 |
| 0029 | 0B | 0,3210 |
| 0030 | 0B | 0,3210 |
| 0031 | 0B | 1,3329 |
| 0032 | 0B | 0,2845 |
| 0033 | 0B | 1,1408 |
| 0034 | 0B | 0,1423 |
| 0035 | 0B | 0,0948 |
| 0036 | 0B | 0,0949 |
| 0037 | 0B | 0,1422 |
| 0038 | 0B | 0,0948 |
| 0039 | 0B | 0,5122 |
| 0040 | 0B | 0,0788 |
| 0041 | 0B | 0,6265 |
| 0042 | 0B | 1,2160 |
| 0043 | 0B | 0,3310 |
| 0044 | 0B | 0,1720 |
| 0045 | 0B | 0,0765 |
| 0046 | 0B | 0,7020 |
| 0047 | 0B | 0,1910 |
| 0048 | 0B | 0,4290 |
| 0049 | 0B | 0,3270 |
| 0050 | 0B | 0,1080 |
| 0051 | 0B | 0,3380 |
| 0052 | 0B | 1,5330 |
| 0053 | 0B | 0,5365 |
| 0054 | 0B | 0,2445 |
| 0055 | 0B | 0,4925 |
| 0056 | 0B | 6,5600 (p) |
| 0058 | 0B | 0,6830 |
| 0059 | 0B | 3,4200 (p) |
| 0060 | 0B | 0,9545 |
| 0061 | 0B | 0,5035 |
| 0062 | 0B | 0,9433 |
| 0063 | 0B | 0,8987 |
| 0064 | 0B | 0,4905 |
| 0065 | 0B | 0,0415 |
| 0066 | 0B | 0,0830 |
| 0067 | 0B | 0,0415 |

| Parcelle | Section | Surface |
|----------|---------|-------------|
| 0068 | 0B | 0,0830 |
| 0069 | 0B | 0,0750 |
| 0070 | 0B | 0,0750 |
| 0071 | 0B | 0,0790 |
| 0072 | 0B | 0,0785 |
| 0073 | 0B | 0,0785 |
| 0074 | 0B | 0,1410 |
| 0075 | 0B | 0,2040 |
| 0076 | 0B | 0,1595 |
| 0077 | 0B | 0,1550 |
| 0078 | 0B | 0,2720 |
| 0079 | 0B | 0,4650 |
| 0080 | 0B | 0,1575 |
| 0081 | 0B | 1,0602 |
| 0082 | 0B | 1,0603 |
| 0083 | 0B | 0,4590 |
| 0084 | 0B | 0,7410 |
| 0085 | 0B | 0,3175 |
| 0086 | 0B | 0,5750 |
| 0087 | 0B | 0,1680 |
| 0088 | 0B | 1,0765 |
| 0089 | 0B | 0,1820 |
| 0090 | 0B | 0,1820 |
| 0091 | 0B | 0,5465 |
| 0092 | 0B | 0,6545 |
| 0093 | 0B | 0,3390 |
| 0094 | 0B | 0,5690 |
| 0095 | 0B | 0,1700 |
| 0096 | 0B | 0,3820 |
| 0097 | 0B | 0,0840 |
| 0098 | 0B | 1,3605 |
| 0311 | 0B | 0,1573 |
| 0312 | 0B | 0,2260 |
| 0313 | 0B | 0,1641 |
| 0314 | 0B | 0,3010 |
| 0315 | 0B | 0,4335 |
| 0316 | 0B | 0,2241 |
| 0317 | 0B | 0,1666 |
| 0573 | 0B | 0,0787 |
| 0582 | 0B | 11,7400 (p) |

(p) : partie de parcelle

STATUTS de L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE du KLEFF

CHAPITRE I : CONSTITUTION

Article 1 : Membres

Sont réunis en Association Syndicale Autorisée les propriétaires de parcelles sur les communes de **RIMBACH PRES MASEVAUX** dont les noms figurent à l'état parcellaire joint en annexe 1.
Le périmètre de l'association est celui figurant au plan parcellaire.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet les travaux de construction, amélioration et entretien de chemins forestiers et de manière générale toutes les opérations visant l'amélioration de l'exploitation des forêts incluses dans le périmètre d'association.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé au « café pension BEHRA » à Rimbach Près Masevaux.

Article 4 : Dénomination

L'association prend le nom de : « **ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU KLEFF** »

Article 5 : Engagement des membres

L'association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi et notamment l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette ordonnance.

Les obligations découlant de la constitution des Associations Syndicales Autorisées sont attachées aux immeubles engagés et les suivent en quelques mains qu'ils passent jusqu'à dissolution de l'association ou réduction de son périmètre.

Les propriétaires membres de l'association s'engagent à informer :

- les acheteurs éventuels des charges et droits attachés à ces parcelles
- le président de l'association de toute mutation.

De plus, toute mutation de propriété d'un bien compris dans le périmètre doit être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat. En cas d'usufruit, seul le nu-propriétaire est membre de l'association. Il informe l'usufruitier de la création ou de l'existence de l'association et des décisions prises par elle.

CHAPITRE II : ADMINISTRATION

Article 6 : Les organes d'administration sont :

- L'Assemblée des propriétaires,
- Le Syndicat,
- Le Président et le vice-président de l'Association.

CHAPITRE III : L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

Article 7 : Composition

L'assemblée des propriétaires est formée par tous les propriétaires inclus dans le périmètre défini à l'article 1.

Article 8 : Répartition des voix à l'assemblée des propriétaires

Les voix délibératives de chaque membre sont fonction de la surface totale de sa ou ses parcelles figurant à l'état parcellaire. Une voix est attribuée à tout propriétaire possédant moins de **100** ares de terrain et, pour les autres propriétaires, une voix s'ajoute pour chaque tranche complète de **150** ares supplémentaires.

Article 9 : Représentation

Chaque propriétaire peut se faire représenter par un mandataire membre de l'association ou par son régisseur. Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de pouvoirs supérieur au cinquième des membres en exercice de l'assemblée des propriétaires.

Article 10 : Réunion de l'assemblée des propriétaires

-a / convocation :

Elle se réunit obligatoirement **une fois tous les deux ans** sur convocation du président.

Il la convoque également sur demande :

- du syndicat,
- du préfet,
- de la majorité de ses membres dans les cas prévus à l'article 20 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004,
- sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres lorsqu'il s'agit de mettre fin prématurément au mandat des membres du syndicat.

L'assemblée est également convoquée lorsqu'il y a lieu d'élire un membre du syndicat en remplacement d'un membre démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions.

A défaut pour le président de procéder aux convocations auxquelles il est tenu, le préfet y pourvoit d'office aux frais de l'association.

Les convocations à l'assemblée des propriétaires se font par lettre envoyée par le président ou notifiée par le maire au moins 15 jours à l'avance à chaque membre. Les convocations portent notification du lieu, du jour et de l'objet de la réunion.

L'assemblée des propriétaires est présidée par le président ou à défaut par un vice-président.

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée lorsque le nombre de voix est égal à la moitié plus une du nombre de voix de l'ensemble des propriétaires de l'association.

Lorsque cette condition n'est pas remplie une seconde convocation est faite à 15 jours d'intervalle au moins. L'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à bulletin secret toutes les fois que le tiers des membres présents ou représentés le réclame.

Sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

-b / consultation écrite :

Sauf lorsqu'elle procède à l'élection du syndicat, l'assemblée peut délibérer par voie de consultation écrite de ses membres sur décision du syndicat. Dans ce cas le président est tenu d'envoyer une lettre en recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des membres ayant voix délibérative.

En cas de consultation écrite, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'envoi est fait sous double enveloppe avec une enveloppe anonyme destinée à la réponse contenue dans une enveloppe comportant l'identification du propriétaire ;
- le délai de réponse doit être fixé dans la consultation.
- tout bulletin raturé ou ne correspondant pas aux conditions fixées dans la consultation est considéré comme nul ;
- le dépouillement de la consultation écrite est faite par le syndicat en préservant l'anonymat des votes.

Toutefois, l'assemblée délibère obligatoirement en réunion lorsque le préfet, le tiers de ses membres ou la majorité du syndicat le demande dans le délai de quinze jours à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite. Ce courrier doit mentionner cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

Toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le président et un autre membre du syndicat, indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé. Si

la délibération a eu lieu en réunion de l'assemblée des propriétaires, le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. S'il a été procédé à une consultation écrite, la réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal.

Article 11 : Attribution de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires ordinaire se prononce sur :

- l'élection des membres du syndicat ;
- la gestion du syndicat, les opérations accomplies pendant l'année ainsi que sur la situation financière ;
- le montant de la cotisation annuelle ;
- le rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière établis par le président ;
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le syndicat et les emprunts d'un montant supérieur ;
- les propositions de modification statutaire ou de dissolution dans les hypothèses prévues aux articles 37 à 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;
- l'adhésion à une union ou la fusion avec une autre association syndicale autorisée ou constituée d'office ;
- une proposition d'extension du périmètre de plus de 7% de la surface des propriétés de l'association syndicale autorisée présentée sur l'initiative du syndicat, d'un quart des propriétaires associés, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur le territoire desquels s'étend ce périmètre ou de l'autorité administrative compétente dans le département où l'association a son siège. L'extension de périmètre peut également être demandée par les propriétaires dont les immeubles ne sont pas inclus dans le périmètre d'extension.
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.

Les décisions prévues à l'article 27 des présents statuts sont transmises au préfet et sont exécutoires dans les formes prévues par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Article 12 : Assemblée des propriétaires extraordinaire

Elle a lieu extraordinairement à la demande soit :

- du Préfet,
- du Syndicat,
- de la moitié des membres de l'association,
- des propriétaires membres de l'association représentant la moitié des voix de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix représentatives.

Elle délibère sur les propositions :

- de modification des statuts,
- d'agrégation ou retrait de membre,
- de dissolution.

CHAPITRE IV : LE SYNDICAT

Article 13 : Constitution

Pour sa première réunion le syndicat est convoqué et présidé par le plus âgé de ses membres. Lors de cette réunion et de celle qui suit chaque élection de ses membres, le syndicat procède à l'élection du président et du vice-président. Les fonctions de président et de vice-président ne sont pas compatibles avec celles d'agent salarié de l'association.

Le syndicat se compose de 6 membres élus pour 6 ans par l'Assemblée des propriétaires parmi les membres de l'association. Ils sont rééligibles par tiers tous les deux ans.

Le syndicat comprend également 3 suppléants chargés de remplacer un membre titulaire du syndicat, ils sont élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres titulaires.

Les modalités d'élection des membres du syndicat par l'assemblée des propriétaires sont les suivantes :

- il s'agit d'un scrutin de liste. Les listes sont bloquées
- la majorité absolue des voix des membres présents et représentés est nécessaire pour être élu au premier tour, la majorité relative est suffisante au second tour de scrutin
- le scrutin se fait à main levée
- les modalités de vote prévues à l'article 8 ne s'appliquent pas pour l'élection des membres du syndicat, pour laquelle une voix unique est attribuée à chaque propriétaire.

Le membre titulaire du syndicat qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant désigné par une décision à la majorité relative du syndicat jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu pour la durée du mandat restant à courir.

Un membre du syndicat absent sans motif reconnu légitime lors de trois réunions consécutives peut être déclaré démissionnaire par le président.

Article 14 : Le Bureau

Après chaque renouvellement des membres du syndicat, les membres du syndicat élisent à la majorité relative parmi eux un président et un vice-président. Ils sont rééligibles.

Article 15 : Réunions

Le syndicat est convoqué par le président au moins une fois par an au siège de l'association. Il est en outre convoqué à la demande du tiers de ses membres ou du préfet. A défaut, la convocation est faite d'office, aux frais de l'association, par le préfet.

Le président vérifie la régularité des mandats donnés par les membres du syndicat au plus tard au début de chacune de ses réunions.

L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe à sa demande, avec voix consultative, aux réunions du syndicat pendant toute la durée de l'opération.

Le syndicat peut s'associer toute personne utile au débat avec voix consultative.

Article 16 : Décisions

Un membre du syndicat peut se faire représenter en réunion de syndicat par l'une des personnes suivantes :

- 1 - Un autre membre du syndicat ;
- 2 - Son locataire ou son régisseur ;
- 3 - En cas d'indivision, un autre co-indivisaire ;
- 4 - En cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en oeuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu-propriétaire.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Un membre du syndicat peut donner procuration à un autre membre du syndicat sans que celui-ci puisse détenir plus de 2 mandats dans la limite du cinquième des membres en exercice du syndicat.

Le syndicat délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres convoqués au moins 8 jours à l'avance sont présents ou représentés. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le syndicat est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai minimal de 10 jours. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Une voix unique est attribuée à chaque membre, qu'il soit élu ou désigné par la mairie.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à bulletin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame. Sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du syndicat. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par le président. Tous les membres de l'association ont le droit de consulter le registre au siège social.

Article 17 : Attributions

Le syndicat règle par ses délibérations les affaires de l'association. Il est chargé notamment de :

- nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'association,
- faire rédiger les projets, les discuter et statuer sur le mode à suivre pour leur exécution,
- désigner les membres de la commission d'appel d'offre présidée par le président de l'association ;
- approuver les projets de travaux ne dépendant pas de la commission d'appel d'offre ;
- préparer le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- délibérer sur les emprunts conformément à l'article 20 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, modifiée ;
- dresser le rôle des taxes et cotisations à imposer aux membres de l'association ;
- autoriser les actions devant les tribunaux ;
- approuver les conventions réglant les rapports avec les communes ;
- créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales,
- établir un règlement intérieur ;
- approuver les propositions d'extension de périmètre de moins de 7% de la surface des propriétés de l'association syndicale autorisée présentée sur l'initiative du syndicat, d'un quart des propriétaires associés, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur le territoire desquels s'étend ce périmètre ou de l'autorité administrative compétente dans le département où l'association a son siège. L'extension de périmètre peut également être demandée par les propriétaires dont les immeubles ne sont pas inclus dans le périmètre d'extension.
- faire des propositions sur tout ce qu'il croira utile aux intérêts de l'association.

Les décisions du syndicat sont définitives et exécutoires par elles-mêmes sauf celles portant sur des objets pour lesquels l'approbation de l'Assemblée est exigée par les statuts et celles mentionnées à l'article 27 des présents statuts.

CHAPITRE V : LE PRESIDENT DU SYNDICAT ET DE L'ASSOCIATION

Article 18 : Attributions

Le président :

- tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de celle-ci ainsi que le plan parcellaire ;
- prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du syndicat ;
- convoque et préside les réunions de l'assemblée des propriétaires et du syndicat ;
- est le chef des services de l'association et son représentant légal ;
- est l'ordonnateur de l'association ;
- élabore le rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière ;
- est la personne responsable des marchés publics ;
- prend tous actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux,

de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat ;

- dans le cadre du contrôle par le préfet des actes de l'ASA, il modifie, par délégation de l'assemblée des propriétaires, les délibérations de l'assemblée des propriétaires. Le président rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires ;
- constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes ;
- prépare et rend exécutoires les rôles ;
- tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ;
- recrute, gère et affecte le personnel. Il peut notamment nommer un directeur placé sous son autorité. Il fixe les conditions de rémunération du personnel

Le vice-président remplace le président lorsque cela est nécessaire.

CHAPITRE VI : FINANCES

Article 19 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des redevances dues par ses membres ;
- des dons et legs ;
- du produit des cessions d'éléments d'actifs ;
- des subventions de diverses origines ;
- du revenu des biens meubles ou immeubles de l'association ;
- du produit des emprunts ;
- le cas échéant, de l'amortissement, des provisions et du résultat disponible de la section d'investissement ;
- de tout autre produit afférent aux missions définies dans les statuts.

Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association.

Des redevances syndicales spéciales sont établies pour toutes les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions.

Ces redevances syndicales spéciales sont établies dans les deux mois à compter de la date de notification du jugement à l'association ou de la date de conclusion de la transaction et réparties, proportionnellement à la surface que possède chacun des membres dans le périmètre de l'association. Le membre bénéficiaire du jugement ou partie à la transaction n'est pas soumis à la redevance y afférente.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à la répartition des dépenses relatives aux jugements rendus à la date d'entrée en vigueur du décret no 2006-504 du 3 mai 2006 mais non encore exécutés deux mois après cette date.

Article 20 : Dépenses annuelles

Le montant des dépenses annuelles prévu au budget de chaque année devra faire face :

- aux intérêts et annuités des emprunts
- aux frais généraux annuels d'exploitation et d'entretien
- aux frais d'investissement éventuels.

Article 21 : Répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont réparties proportionnellement aux surfaces figurant dans l'état parcellaire annexé.

Cette liste est révisée chaque année par le syndicat.

Le montant de la cotisation à l'hectare est proposé par le syndicat et arrêté chaque année par l'assemblée des propriétaires.

Dans le cas où l'A.S.A. réalise des travaux d'intérêt privé concernant plusieurs propriétaires elle est remboursée de ses frais conformément aux décisions spécifiques du syndicat.

Article 22 : Révision de la répartition

En cas de nouvelles adhésions ou modification du périmètre, la répartition des charges peut être révisée.

CHAPITRE VII : TRAVAUX

Article 23 : Commission d'appel d'offre

Les règles du code des marchés publics sont applicables à l'association, sous réserve des textes spécifiques applicables aux associations syndicales autorisées.

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est créée.

Cette commission est présidée par le président de l'association et comporte au moins deux autres membres du syndicat désignés par ce dernier.

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues au chapitre II et VII articles 22 et 23 du code des marchés publics, pour les dispositions concernant les communes de moins de 3500 habitants, le président jouant le rôle du pouvoir adjudicateur.

Article 24 : Entretien

L'entretien des chemins est à la charge de l'association. Il est financé par la redevance syndicale définie aux articles 19 à 21.

CHAPITRE VIII : BUDGET

Article 25 : Obligations budgétaires

Un projet de budget est rédigé aussitôt après que l'association soit constituée.

Le budget de l'année doit être établi en équilibre réel.

Avant le 31 décembre de l'année précédant l'exercice, le projet de budget établi par le président de l'association syndicale autorisée est déposé au siège de l'association pendant quinze jours. Ce dépôt est annoncé par affichage ou publication ou par tout autre moyen de publicité au choix du président de l'association. Chaque membre de l'association peut présenter des observations au président.

Le projet de budget accompagné d'un rapport explicatif du président et, le cas échéant, des observations des intéressés, est ensuite voté par le syndicat avant le 31 janvier de l'année de l'exercice et transmis avant le 15 février au préfet.

L'ensemble des redevances approuvées par l'assemblée des propriétaires sont recouvrées auprès des membres par un comptable désigné par le préfet sur proposition du syndicat, après avis du trésorier-payeur général. Ce dernier tient la comptabilité de l'association selon les règles de la comptabilité publique.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Servitudes

Les chemins créés par l'association appartiennent aux propriétaires des fonds traversés. Une servitude de passage est accordée à tous les propriétaires des fonds desservis et faisant partie de l'association. Cette servitude s'étend à l'accès depuis les parcelles non directement desservies aux voies et chemins créés dans le cadre de l'association, suivant le tracé le moins dommageable pour les fonds traversés.

Une servitude gratuite de stockage est également instaurée si nécessaire. Elle concerne uniquement et spécifiquement les places de dépôts aménagées.

Article 27 : Obligations déclaratives

Les actes suivants sont transmis au préfet :

- 1° Les délibérations de l'assemblée des propriétaires ;
- 2° Les emprunts et les marchés, à l'exception de ceux qui en raison de leur montant, ne nécessitent pas d'être examinés par la commission d'appel d'offre ;
- 3° Les bases de répartition des dépenses prévues aux articles 19 à 21 des présents statuts ;
- 4° Le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- 5° Le compte administratif ;

6° Les ordres de réquisition du comptable pris par le président ;

7° Le règlement intérieur

Ces actes sont exécutoires dans un délai de deux mois après leur réception par le préfet et dès qu'il a été procédé à leur affichage au siège de l'association ou à leur notification aux intéressés, si le préfet n'a pas demandé de modification de ces décisions dans le délai précisé ci-dessus. Le délai de deux mois mentionné ci-dessus est réduit à dix jours pour les ordres de réquisition. En cas d'urgence dûment justifiée et sur demande du président de l'association, il peut également être réduit à huit jours par le préfet qui en informe le comptable.

Lorsque la délibération transmise a trait à un projet de modification des statuts de l'association ou à sa dissolution, le préfet dispose de deux mois à compter de sa réception pour l'approuver. A l'issue de ce délai, le silence du préfet vaut décision implicite de rejet.

Article 28 : Durée

L'association a une durée illimitée. Elle ne peut être dissoute par le préfet du Haut-Rhin avant d'avoir acquittée toutes ses dettes. La demande de dissolution devra faire l'objet d'un vote en assemblée des propriétaires extraordinaire sur demande d'au moins deux tiers des voix définies à l'article 8 et être conforme aux articles 40 et 42 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Article 29 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur du syndicat approuvé par l'assemblée des propriétaires fixe les modalités d'application des présents statuts.

Ce règlement intérieur peut en tant que de besoin, préciser les conditions de recrutement et de travail des agents contractuels de droit public de l'association syndicale autorisée dans le respect des autres dispositions du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 et des principes généraux du droit.

Article 30 : Liberté de gestion

Les propriétaires restent entièrement libres dans la gestion et la jouissance de leurs parcelles en conformité avec la loi.

Les présents statuts ont été adoptés par la collectivité des membres réunis en assemblée des propriétaires,

Le

A....



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité
Territoriale du Haut- Rhin
le 03 Septembre 2013**

Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)

Décision conjointe portant délégation de signature aux contrôleurs du travail de l'inspection du travail de Mulhouse pour les arrêts de chantier en cas de danger grave

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ALSACE

UNITE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Décision administrative conjointe portant délégation de signature en application des articles L. 4731-1 à L. 4731-6 du Code du Travail

Les Inspecteurs du travail et directeur adjoint du travail soussignés, responsables des sections n° 6, 7, 8, 9, 10 d'Inspection du Travail du département du Haut-Rhin,

Vu les articles L.4721-8, L.4731-1 à L.4731-6 et R.4731-1 à R.4731-15 du Code du Travail,

Vu la décision du 31 mai 2011 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection en région Alsace,

Vu la décision du Responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin en date du 12 décembre 2011 précisant l'organisation des sections d'inspection du travail du Haut-Rhin,

Vu la décision d'intérim de la 9^{ème} section d'inspection du travail du Haut-Rhin prise par le responsable de l'unité territoriale le 15 mai 2013

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément à l'article L.4731-1 du Code du Travail, délégation est donnée aux contrôleurs du travail figurant dans le tableau joint en annexe, pour prendre, sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un salarié qui ne s'est pas retiré d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause lorsqu'il constate que la cause du danger résulte :

*soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur

*soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement

*soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Article 2 : Conformément à l'article L.4731-2 du Code du Travail, délégation est donnée aux contrôleurs du travail figurant dans le tableau joint en annexe, pour mettre en demeure ou arrêter temporairement une activité, si à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure de l'article L4721-8 du Code du Travail et après vérification par un organisme prévu à cet article, le dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène mutagène ou toxique pour la reproduction persiste.

Article 3 : Conformément à l'article L4731-3 du Code du Travail, délégation est donnée aux contrôleurs du travail figurant dans le tableau joint en annexe aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée dont l'arrêt aura été prescrit en application des articles L.4731-1 et L4731-2 du Code du Travail, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

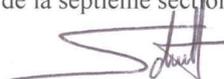
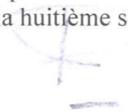
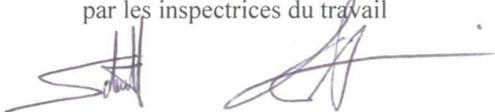
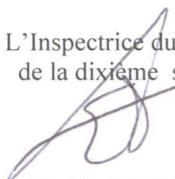
Article 4 : Les délégations visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente décision sont accordées dans les limites de la section d'inspection à laquelle ils ont été affectés et des intérimis dont ils sont chargés.

Article 5 : Les décisions d'arrêt et de reprise de travaux s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail titulaire de la section ou de celui en assurant l'intérim.

Article 6 : La présente décision remplace toutes décisions antérieures de même objet.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Mulhouse, le - 3 SEP. 2013

| | |
|---|--|
| <p>La Directrice Adjointe du Travail de la sixième section</p>  <p>Céline SIMON</p> <p>L'Inspectrice du Travail de la septième section</p>  <p>Colette SCHUTT</p> <p>L'Inspecteur du Travail de la huitième section</p>  <p>Jean-Luc WEINSTICH</p> | <p>Intérim de la neuvième section par les inspectrices du travail</p>  <p>Colette SCHUTT et Emilie BRONNER</p> <p>et la directrice adjointe au travail</p>  <p>Céline SIMON</p> <p>L'Inspectrice du Travail de la dixième section</p>  <p>Emilie BRONNER</p> |
|---|--|

Sections 6 à 10 d'Inspections du Travail du Haut-Rhin

| Sections | Inspecteurs ou Directeurs Adjoint du Travail | Contrôleurs du Travail |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| 6 | SIMON Céline | Michèle AUDIER |
| 7 | SCHUTT Colette | Julien SCHMIEDER |
| 8 | WEINSTICH Jean-Luc | Jean-René DUSCHER Josiane GRILLOT |
| 9 | Intérim par Colette SCHUTT Emilie BRONNER Céline SIMON | Isabelle PERNAK Christian PEROD |
| 10 | Emilie BRONNER | Marjorie WINGERT Elodie MASSON |